

# 23ème Marché de Noël autour de l'Art

Samedi 29 novembre 2025 De 11h à 19h Dimanche 30 novembre 2025 De 11h à 19h

## Règlement

## Article 1:

Le marché de Noël autour de l'art est organisé par La Résidence de l'abbaye dans les locaux de La Résidence. L'installation se fera le samedi et le dimanche à partir de 9h uniquement (portes automatiques).

#### Adresse:

10 A, quai Beaubourg

#### Contact:

Tél.: 01.55.12.11.81 ou Mail: marchedenoelabcd@gmail.com

Dans le cadre du plan Vigipirate, et afin de pouvoir organiser le marché de Noël, nous sommes dans l'obligation de respecter des mesures de sécurité et des contrôles de tous les accès.

- La **copie de la Carte Nationale d'Identité de l'exposant** avec adresse précise vous sera demandée à l'inscription, la carte d'identité de l'exposant inscrit devra être obligatoirement présentée à votre arrivée à un agent de sécurité.
- Uniquement 2 entrées / sorties surveillées par des agents de sécurité (une entrée Bellay et une entrée Castel) pour contrôler tous les exposants et visiteurs, et de 9h à 20h30 les 29 novembre et 30 novembre. Aucune autre entrée ou sortie ne sera possible.

Merci de respecter le site et en aucun cas votre véhicule ne devra se trouver sur la pelouse. Les accès à la Résidence seront fléchés.

Les exposants seront autorisés à décharger et installer leur stand de 9h à 10h30. Ils accèderont par l'une des 2 entrées autorisées et contrôlées.

## Chaque exposant sera amené à présenter son sac et le matériel au vigil assermenté.

Depuis votre lieu de stationnement, l'installation de votre stand se fera à pied, merci de prévoir du matériel de manutention.

Nous vous demandons d'être le plus discret possible pendant le déballage et le remballage afin de ne pas perturber le cadre de vie des résidents.

#### Article 2:

Le Marché de Noël est ouvert :

Aux artisans, aux créateurs inscrits au Registre du Commerce, et aux associations.

Les exposants doivent présenter des objets de leur création. Cette manifestation exclue toute vente de produits et d'objets industrialisés et importés

Les organisateurs se réservent le droit à l'exclusivité de la vente de produits alimentaires, boissons comprises.

## Les objets tranchants (type couteaux, ciseaux, ...) sont interdits.

## Conditions de participation :

- Les exposants des années précédentes recevront par mail des bulletins de candidatures mais ne seront pas forcément prioritaires. Par ailleurs, des bulletins de candidatures seront également disponibles à l'accueil de la résidence. Il serait souhaitable que les candidats fassent parvenir des photos représentatives de leur stand. Les bulletins de participation devront être retournés accompagnés du règlement par chèque bancaire impérativement à l'ordre de « La rose de l'Abbaye ». Si toutefois votre candidature n'est pas retenue, nous vous renvoyons votre chèque.
- La confirmation des inscriptions se fera uniquement par courrier ou par mail
- L'organisateur se réserve le droit de limiter les catégories d'articles présentés (ex : bijoux, poterie, tissus...), ceci afin de préserver un Marché de Noël riche et varié en création.

#### Article 3:

Le droit de participation est :

60 € les deux jours

45 € pour le dimanche uniquement

**Ainsi qu'un don d'un lot de votre création** pour la tombola au profit de l'Association La Rose de L'Abbaye Chaque exposant se verra attribuer 2 mètres linéaires maximum.

#### Article 4:

Les emplacements sont numérotés et attribués par les organisateurs.

## Article 5:

<u>La Résidence ne fournit aucun matériel d'exposition.</u> Chaque exposant devra apporter <u>sa table</u> (2m de longueur / 1m de largeur), <u>sa chaise</u> et son éclairage d'appoint et ses prises multiples (2 m minimum). Merci de prévoir de napper et de décorer votre stand aux couleurs de noël. Préciser lors de l'inscription définitive si toutefois vous avez besoin d'être à proximité d'une prise électrique.

#### Article 6:

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des objets exposés.

#### Article 7:

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement sauf cas exceptionnel et sur justificatif.

#### Article 8:

Les exposants seront priés de laisser les locaux propres. A cet effet, nous vous fournirons des sacs poubelles.

## Article 9:

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

#### Article 10

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

#### Article 11:

Les exposants en signant et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

La recette de cette manifestation (emplacements, consommations...) est reversée à l'association « La Rose de l'Abbaye » qui permet de développer la Vie Sociale des résidents.

Nous vous souhaitons de très Bonnes fêtes.